

POLICE GÉNÉRALE.

PASSE-PORT A L'ÉTRANGER.

Département du Cantal

Registre

187

N° 69

SIGNALEMENT.

Le Sieur Masquies Baptiste

natif de St Julien de Bouras

demeurant à

allant à Madrid (Espagne)

âgé de 28 ans, taille d'un mètre

66 centimètres

cheveux noirs front couvert

sourcils noirs yeux noirs

nez grand bouche grande

barbe châtain menton rond

visage rose teint ordinaire

SIGNES PARTICULIERS :



PIÈCES DÉPOSÉES.

Fait à

, le 3^e de 187.

Signature des Témoins

Signature du Porteur :

Masquies

Vertical stamp or signature on the right edge of the document, partially obscured by a strip of paper.

(P. É.)

POLICE GÉNÉRALE.

Passé-Port
à l'Étranger,
valable pour un an.

DÉPARTEMENT
du Cantal

Registre 1871
N° 274

SIGNALEMENT.

Agé de 78 ans
taille d'un mètre
66 centimètres
cheveux noirs
front couverts
sourcils noirs
yeux noirs
nez grand
bouche grande
barbe chatoy
menton rond
visage ovale
teint ordre

SIGNES PARTICULIERS :

Signature du Porteur :

Bras gues

République
~~EMPIRE~~ FRANÇAIS.



Passé-port à l'Étranger,
valable pour un an.



~~AU NOM DE L'EMPEREUR,~~

Nous Préfet du Cantal,
la Nation

requérons les Autorités civiles et militaires de l'Empire Français,
et prions les Autorités civiles et militaires des Etats amis ou alliés
de la France de laisser passer librement le Sieur
Brasquis, Baptiste, Couleuger,
natif de Sigulien-de-Coursac, Cantal,
demeurant à _____
allant à Madrid (Espagne)
et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

Le présent Passé-port est valable pendant _____
pour sortir de France.

Fait à Aurillac, le Neuf Septembre 1867

Le Préfet du Cantal,

Par le Préfet: et

S. Le Secrétaire général,
Le Comissaire de Préf. délégué,



Prix du Passé-port : DIX FRANCS. Deux décimes en sus.



Nous soussigné maire de la commune
de St Julien de Gourras (canton de Gourras
Cantal) certifions au qui de droit que le
seigneur Brasquis Baptiste né et domicilié
dans la commune de St Julien âgé de
vingt deux ans faisant partie de la
réserve a été de bonne vie et
mœurs pendant tout le temps qu'il
est resté dans la commune et d'une
conduite irréprochable en fait de
nous lui avons délivré le présent
certificat pour servir de
raison
St Julien de Gourras le premier août
mil huit cent soixante quinze

Le maire de St Julien de

G. Jozab

